

I. GENERALITES

Questions de frontière : demande d'unification

1. Supprimer la section qui porte ce titre et qui figure aux pages 3 et 4 (voir les additions indiquées plus bas, au paragraphe 6).

II. PROGRES POLITIQUE

Dispositions constitutionnelles

a) Situation en 1952

2. Page 5, troisième alinéa, quatrième ligne, après "la majorité des membres" ajouter "des conseils exécutifs et".
3. Page 5, modifier comme suit la dernière phrase du troisième alinéa : "Le Territoire sous tutelle n'avait pas, en 1952, de représentation séparée au Conseil exécutif de la région Nord".
4. Page 6, à la fin de l'avant-dernier alinéa, ajouter la phrase suivante :
"Le Représentant spécial a informé le Conseil, lors de sa treizième session, que les élections qui ont pris fin en janvier 1954 ont vivement intéressé la population et que les votants ont été très nombreux dans le Cameroun méridional".

c) Aspirations politiques

5. Page 8, supprimer les mots "ainsi qu'on l'a noté antérieurement" par lesquels commence le dernier alinéa.
6. Page 9, aux septième et huitième lignes, remplacer les mots "avait eu tendance à passer" par les mots "était passée" et ajouter, après l'alinéa, les alinéas suivants :

"La Mission a approuvé les mesures qui étaient prises pour aplanir les difficultés suscitées par les questions de frontière et qui témoignent de l'intérêt que les deux Administrations portaient au problème et de la

bonne volonté dont elles faisaient preuve.

" Dans un domaine voisin, la Mission de visite a reçu de la French Cameroons Welfare Union une pétition demandant que les quelque 17.000 immigrants venus du Cameroun français et domiciliés dans le Territoire sous tutelle britannique reçoivent le droit de vote et que la nationalité camerounaise soit reconnue aux habitants de l'un et l'autre Territoires sous tutelle. Le Conseil de tutelle a déjà étudié des pétitions à cet effet au cours de sa onzième session, lorsque l'Autorité administrante a entrepris d'étudier la question de la loi électorale. Le Représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil, à sa treizième session, que la question ferait l'objet d'un nouvel examen lors de l'élaboration des dispositions électorales prévues par la nouvelle Constitution."

d) Faits constitutionnels récents

7. Page 11, ajouter après le deuxième paragraphe le texte suivant :

"Le Représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil à sa treizième session qu'au cours des échanges de vue qui ont lieu avant la Conférence de Londres sur la Constitution de la Nigeria, il était devenu évident que la population du nord du Cameroun était décidée à rester sous l'administration du gouvernement du nord de la Nigeria. Dans ces conditions, le Kamerun National Congress voulait assurer la création d'une organisation régionale séparée pour le sud du Cameroun. Cependant, le Kamerun People's Party ne consentait à appuyer cette demande que s'il avait la certitude que la région en question serait financièrement viable. En conséquence, bien que le Secrétaire d'Etat fût favorable à la demande de statut régional, il a différé la décision qu'il devait prendre à ce sujet jusqu'au moment où seraient connus les résultats des élections dans le sud du Cameroun et les résultats d'une enquête impartiale à laquelle un inspecteur des finances spécialement désigné à cet effet devait procéder pour déterminer les conséquences financières des réformes constitutionnelles envisagées.

"En fait, dans le sud du Cameroun, les élections de 1954 ont vu une victoire écrasante du Kamerun National Congress. Au même moment, les résultats de l'enquête financière ont montré que, pour quelque temps encore, la stabilité financière du Cameroun méridional, en tant que région séparée, ne pouvait pas être assurée sans une aide extérieure : en effet, les recettes qu'il obtient sont extrêmement variables et l'excédent des années favorables ne permettrait pas de couvrir, pendant les années déficitaires, les dépenses afférentes au gouvernement régional et à l'administration fédérale.

"Le Représentant spécial a annoncé qu'il a été décidé en conséquence, lorsque la Conférence sur la Constitution de la Nigeria a repris ses séances, que le Cameroun méridional devrait être séparé de la région Est et devenir un territoire fédéral disposant de ses propres organes législatifs et exécutifs chargés de régler les problèmes d'intérêt régional; il a été décidé en outre que son budget serait alimenté par des crédits votés chaque année par le gouvernement fédéral. Toutes les recettes provenant du Cameroun méridional continueraient d'être utilisées dans le Territoire même. Les institutions gouvernementales envisagées différeraient par leur structure de celles qui existent dans les principales régions de la Nigeria, afin de répondre aux vœux des populations camerounaises qui désirent conserver pour l'instant une proportion relativement élevée de fonctionnaires parmi leurs représentants, assurer la représentation des chefs traditionnels et faire protéger leur statut par le Gouverneur général, qui les relie directement à l'Autorité administrante. L'organe législatif serait placé sous la présidence du Commissaire pour le Cameroun et serait composé de treize membres élus, de six représentants des autorités autochtones, de deux représentants de groupements spéciaux non représentés par ailleurs et de trois fonctionnaires. Le Gouverneur général approuverait les lois et les promulguerait. Le Conseil exécutif serait également placé sous la présidence du Commissaire pour le Cameroun et serait composé de quatre des membres non fonctionnaires de l'organe législatif et de trois fonctionnaires. Le Cameroun méridional continuerait d'être représenté à l'Assemblée législative fédérale par six membres et au Conseil des ministres par un ministre.

"Le Représentant spécial a informé le Conseil qu'aux termes des réformes constitutionnelles envisagées, le Cameroun septentrional serait représenté à l'Assemblée de la région Nord par cinq membres, sans préjudice de sa représentation à la Chambre des chefs de la même région, et qu'il serait représenté à la Chambre fédérale par quatre membres. Ces dispositions

garantiraient au Cameroun septentrional une représentation sensiblement accrue au sein du gouvernement régional de la région Nord et également une représentation à l'Assemblée législative fédérale. On prévoyait aussi une Commission consultative composée des représentants du Cameroun septentrional à l'Assemblée de la région Nord et, éventuellement, des représentants dont la circonscription électorale n'est située qu'en partie au Cameroun. Cette commission aurait pour mission de tenir le gouvernement de la région Nord au courant de l'opinion des populations camerounaises sur la législation régionale.

"Le Représentant spécial a en outre indiqué que des dispositions seraient prises sur le plan constitutionnel pour que le Commissariat pour le Cameroun soit maintenu et qu'ainsi le développement de l'ensemble du Territoire sous tutelle soit suivi avec attention. Il a ajouté qu'étant donné les indications fournies par l'Inspecteur des finances dans son rapport, le Territoire sous tutelle continuerait à bénéficier de l'assistance du Colonial Development and Welfare Fund."

Administration locale

8. Page 11, ajouter le passage suivant à la fin du troisième alinéa :

"En 1953, l'Autorité administrante a indiqué que l'administration locale continuait à se développer rapidement dans la partie septentrionale du Territoire. Les autorités indigènes individuelles sont maintenant toutes remplacées par des autorités indigènes qui, aux termes de la loi, sont des chefs statuant en Conseil, si bien qu'à l'heure actuelle l'autorité indigène ne peut prendre de décision si elle n'a pas l'approbation de la majorité des membres du Conseil."

9. Page 12, ajouter le passage suivant après le premier alinéa :

"Toutefois, le Conseil a été informé que la population de la partie méridionale du Cameroun s'intéresse surtout au problème constitutionnel et que c'est pour cette raison qu'elle n'a pas encore abordé la question de la réforme de l'administration locale. On espère que les représentants élus qui feront partie du nouveau gouvernement de la partie méridionale du Cameroun inspireront un vaste mouvement de réforme."

Administration publique

10. Page 13, après le premier alinéa, ajouter le passage suivant :

"En 1953, l'Autorité administrante a fait observer que les habitants du Cameroun voyaient beaucoup d'avantages à faire partie des corps législatif et exécutif et des comités et, de ce fait, avaient tendance à se désintéresser des postes supérieurs de l'administration publique; c'est ainsi que deux hauts fonctionnaires du Cameroun ont donné récemment leur démission pour se consacrer à la politique."

Organisation judiciaire

11. Page 14, ajouter le passage suivant à la fin du dernier alinéa :

"Le Représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil, à sa treizième session, que la Commission d'enquête chargée d'étudier le système des tribunaux indigènes a estimé dans une de ses recommandations qu'il serait souhaitable de séparer, chaque fois que cela est possible, le personnel de l'administration judiciaire et celui de l'administration locale. Cette enquête est maintenant terminée et le nouveau Gouvernement du Cameroun méridional doit donner la priorité à l'examen du rapport du commissaire."

III. PROGRES ECONOMIQUE

Observations générales

12. Page 17, ajouter le passage suivant, à la fin du dernier alinéa :

"Le Représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil, à sa treizième session, qu'un nouvel élément important est entré en ligne de compte, à savoir la création d'une organisation connue sous le nom de Cameroons Co-operative Exporters Limited; cette organisation est soutenue par les coopératives de production à qui elle doit faciliter la vente de leurs récoltes."

13. Page 19, ajouter la phrase suivante à la fin du deuxième alinéa :

"En 1953, une mission de la Banque a fait, à la demande de l'Autorité administrante, une enquête économique dans la Nigeria et au Cameroun."

Communications

14. Page 19, remplacer la dernière phrase du troisième alinéa par le passage suivant :

"Le Représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil, à sa treizième session, que le programme d'expansion du réseau routier s'est développé à un rythme accéléré et qu'au 31 mars 1953, les dépenses au titre de ce programme atteignaient 338.000 livres. A la fin de 1953, on avait sensiblement amélioré l'état de la principale route du sud qui va de Buea à Bemenda; en outre, on avait construit environ 25 kilomètres d'une route qui reliera Takum à Bemenda. Le Représentant spécial a ajouté qu'il faudrait faire preuve d'une certaine prudence pour que les crédits disponibles permettent de poursuivre les travaux sans interruption jusqu'en avril 1955, date à laquelle on doit adopter un nouveau programme de développement."

Régime foncier

15. Page 22, remplacer, à l'avant-dernière phrase du premier alinéa, le point par un point-virgule; supprimer la dernière phrase du même alinéa et ajouter le passage suivant :

"... l'Autorité administrante a décidé que, dans ce cas, les Balis devraient recevoir des autorités publiques une indemnité pour la perte de leurs terres. Le Représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil, à sa treizième session, que l'enquête en question avait abouti à l'accord des parties sur beaucoup de points et qu'il pensait qu'il serait possible de présenter au Gouverneur une solution d'ensemble en avril 1954."

16. Page 22, ajouter à la fin de l'avant-dernier alinéa le passage suivant :

"Néanmoins, le Représentant spécial de l'Autorité administrante a fait savoir au Conseil, à sa treizième session, que la Bakweri Farmer's Union s'était déclarée prête à entamer des pourparlers au sujet des contestations mineures d'ordre foncier et à accepter des projets expérimentaux de réinstallation."

17. Page 23, ajouter à la fin du deuxième alinéa le passage suivant :

"Le Représentant spécial de l'Autorité administrante a déclaré au Conseil, à sa treizième session, que ces règlements seraient bientôt adoptés dans une grande partie de la province de Bemenda."

Cameroons Development Corporation

18. Page 23, remplacer à la dixième ligne du troisième alinéa le chiffre 5.746.946 par 3.743.801.

19. Page 24, remplacer à la deuxième ligne du premier alinéa le chiffre 345.000 par le chiffre 567.629.

20. Page 24, ajouter après le deuxième alinéa le passage suivant :

"Le Conseil a appris à sa treizième session qu'à la suite des amendements constitutionnels proposés en 1954, les chefs de la région septentrionale avaient tendance à s'opposer à ce que l'on continuât d'affecter à cette région les bénéfices excédentaires de la Cameroons Development Corporation, voulant ainsi éviter de donner l'impression que le Cameroun méridional s'ingérait dans les affaires politiques de la région septentrionale."

21. Page 24, à la troisième ligne du troisième alinéa, remplacer le membre de phrase "dont trois sont des Africains" par les termes "... dont quatre sont des Camerounais" et ajouter à la fin du même alinéa le passage suivant :

"A la treizième session du Conseil, le Représentant spécial de l'Autorité administrante a déclaré que le nombre de membres autochtones de la Cameroons Development Corporation était passé de trois à quatre."

Finances publiques

22. Page 26, troisième alinéa, deuxième ligne, remplacer les mots "constitué en 1951 par un" par "doté en 1951 d'un".

23. Page 27, à la fin de l'avant-dernière phrase, ajouter ce qui suit :
"montant qui, en 1952-53, a été porté à 337.200 livres sterling".

24. Page 27, à la suite de la dernière phrase, ajouter le texte suivant :

"Le total des dépenses pour 1952-53 a été estimé à 285.500 livres sterling, les principaux postes s'établissant comme suit : administration - 36.800 livres sterling, enseignement - 35.300 livres sterling, services médicaux et santé publique - 25.400 livres sterling, travaux courants - 36.800 livres sterling, travaux exceptionnels - 39.300 livres sterling.

"Au cours de la treizième session, le Représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a informé le Conseil qu'il fallait s'attendre à un déficit des recettes du Territoire pour l'exercice financier 1953-54, à la suite d'une réduction des impôts versés par la Cameroons Development Corporation en raison du dégrèvement auquel cette société a droit au titre des dépenses d'équipement. Cependant, on pouvait prévoir un relèvement notable pour 1954-55."

IV. PROGRES SOCIAL

Condition de la femme

25. Page 29, les quatre dernières lignes du deuxième alinéa par le texte suivant:

"... un des travailleurs, l'Autorité administrante a souligné qu'en attendant la fin de l'enquête sur les conditions sociales qui accompagnent le système des plantations - enquête qui se poursuit actuellement sous les auspices de l'Institut de l'Ouest Africain pour les recherches sociales et économiques - et pour faire face aux difficultés les plus pressantes, elle était en train de prendre des mesures provisoires, par exemple en augmentant le nombre des logements familiaux pour travailleurs mariés et en améliorant les services sociaux de la Cameroons Development Corporation."

Services médicaux et santé publique

26. Page 31, remplacer les quatre dernières lignes par le texte suivant :

"... visiteuse du Gouvernement, dont l'activité a vivement frappé la Mission de visite, s'est occupée de la protection maternelle et infantile dans les districts de l'Adamawa. En outre, un nouvel hôpital a été achevé, en 1953, à Mubi."

Niveau de vie : main-d'oeuvre

27. Page 33, à la fin du premier alinéa, supprimer le membre de phrase

"... et dont les résultats n'ont pas encore été publiés."

V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

28. Page 38, à la fin du deuxième alinéa, supprimer le membre de phrase suivant :

"... elle a ajouté que le Représentant spécial fournirait des statistiques distinctes en ce qui concerne le nombre de garçons et de filles qui fréquentaient les écoles primaires."

Enseignement primaire

29. Page 41, à la fin du premier alinéa, ajouter ce qui suit :

"Le Représentant spécial de l'Autorité administrante a ultérieurement informé le Conseil à sa treizième session, que, jusqu'à présent, le système des écoles-pilotes n'avait pas trouvé un accueil favorable auprès de la population locale."

Enseignement secondaire et supérieur

30. Page 41, troisième alinéa, remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

"Ce type d'enseignement est dispensé dans deux établissements missionnaires, situés à Sassé et à Bali, dans la zone Sud. L'Autorité administrante signale que ces deux établissements sont actuellement suffisants, compte tenu du nombre de candidats possédant les titres requis et qui demandent leur inscription."

31. Page 42, à la fin du premier alinéa, ajouter le texte suivant :

"A ce propos, toutefois, le Représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil à sa treizième session, que, pour le moment, le nombre d'élèves sortant des écoles primaires était insuffisant pour assurer l'émulation qui permettrait de maintenir au niveau convenable les admissions dans les écoles secondaires existantes."